

## IV) La tourbière de Clarens

### 1. Historique de la tourbière

Depuis l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées datant du 22 décembre 1999, la Tourbière de Clarens et ses alentours, auparavant connue comme « La réserve naturelle volontaire des tourbières de Clarens » obtient la classification Natura 2000.

Le suivi de cette tourbière, assuré par la communauté des communes de Lannemezan, la DDT (Direction Départementale du Territoire) et le conservatoire botanique, a permis de la maintenir en l'état.

Cependant, en 2006 des travaux ont été réalisés par une société tarnaise, SCOP SAGNE.

Sa mission, dans le cadre de l'entretien de la tourbière de Clarens devait être effectuée en plusieurs points :

- Broyage et andainage (mise en ligne des produits broyés grâce à un andaineur) simultané de gros touradons de molinie et des arbustes de hauteur supérieure à 1,80m
- Conditionnement des produits broyés en mini-balles
- Stockage des balles sur une aire située hors de la zone
- Décapage superficiel des tourbes par brosse décapeuse à câble d'acier
- Création d'un réseau de grouilles, de mares, de dépressions par travaux d'excavation (250m<sup>2</sup>)
- Evacuation des tourbes hors zone tourbeuse (hors de la zone)
- Transport en déchèterie des balles de broyat
- Fourniture et installation de 12 piézomètres

Les seules tâches ayant été effectuées furent la pose des piézomètres et la création de mares. Toutefois, le placement des piézomètres n'a pas été réalisé selon les attentes initiales (pose prévue le long de la Galavette) et en ce qui concerne les mares, la superficie produite a été de 773m<sup>2</sup>, soit trois fois supérieure à celle initialement prévue.

Ces manquements aux travaux, les suppléments effectués sans l'aval de la mairie et du comité Natura 2000, ont conduit à un refus de paiement de la somme exigée par la société SCOP SAGNE. Un procès a donc eu lieu suite à ces événements, et a donné, à terme, gain de cause à la mairie de Clarens.

## 2. Règlementation : le réseau NATURA 2000

### 2.1. Historique et fonctionnement du réseau

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000 (cf. Figure 13). Avec près de 27 308 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.



Figure 13 : Logo du Réseau Natura 2000 (source : <http://ec.europa.eu>)

Ce réseau mis en place en application de deux textes fondateurs, à savoir de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992. Ces deux textes importants établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette

directive répertorie 233 types d'habitats naturels, 1563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 18,3% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Bien qu'adoptées à des époques différentes, ces deux directives reposent sur une série de mesures analogues conçues pour préserver les espèces et les habitats les plus menacés, vulnérables, rares ou endémiques de l'Union européenne. Non seulement elles protègent les espèces elles-mêmes mais également les habitats de ces espèces. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement). L'objectif ultime est de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe. Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent librement utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles selon le principe général de subsidiarité.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000. Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

La proposition de désignation d'une zone de protection spéciale (ZPS : Directive 2009/147/CE) du Parlement européen et du Conseil européen du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages) ou d'une zone spéciale de conservation

(ZSC : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages), doit être soumise par le(s) préfet(s), à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ainsi qu'aux autorités militaires. Les conseils municipaux et les EPCI doivent émettre un avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut, ils sont réputés avoir émis un avis favorable. Les dossiers de propositions sont ensuite transmis au ministre en charge de l'écologie et le cas échéant au ministre de la défense (sites incluant des terrains militaires ou des espaces marins). Les propositions retenues par le ministère en charge de l'Ecologie font l'objet d'une consultation interministérielle (cf. Figure 14).

A l'issue de ces consultations, la procédure finale de désignation diffère selon les directives.

- ZPS : Les ZPS sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel (ministre chargé de l'Ecologie et le cas échéant le ministre de la Défense). L'arrêté est ensuite notifié à la Commission européenne après parution au Journal Officiel de la République française.
- ZSC : Les États membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire (délai d'environ 15 mois) pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC) publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne. C'est à ce dernier stade que les États doivent désigner ces SIC en droit national, sous le statut de ZSC.

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- **préserver la diversité biologique**
- **valoriser le patrimoine naturel de nos territoires**

Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Le vol des oiseaux migrateurs nous rappelle que la nature et sa préservation n'ont pas de frontières.

# PROCÉDURES DE DÉSIGNATION

des sites Natura 2000

(nouveau site ou modification de site existant)



Procédures communes

1

Concertations locales sous l'égide du préfet

2

Proposition de site transmise au MEDDTL\*  
(et au ministère de la Défense si terrains militaires ou sites marins)

3

Concertations interministérielles

Suite de la procédure «Habitats»



Envoi à la Commission  
d'une proposition de site  
(PSIC)



La Commission évalue la  
cohérence des propositions lors  
de séminaires biogéographiques  
(délai 15 mois minimum)



Publication JOUE\*\* :  
Liste des Sites d'Importance  
Communautaire  
(Sic)



Arrêté Ministériel  
Zones Spéciales de Conservation  
(ZSC)



Fin de procédure

Suite de la procédure «Oiseaux»



Arrêté Ministériel  
Zones de Protection Spéciale  
(ZPS)



Notification à la commission



Fin de procédure

Figure 14 : Schéma représentant les procédures de désignation des sites Natura 2000 (source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Processus-de-Designation.html>)

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.

En 2011, la phase de désignation (1753 sites couvrant 12,5 % du territoire métropolitain) et de mise en place des outils de gestion est quasi achevée. Les contestations virulentes du passé exprimées par certains partenaires sont apaisées. Le travail exceptionnel suscité par Natura 2000 a inspiré des réponses concrètes et adaptées au contexte social et économique de notre pays.

En ce qui concerne le financement, LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) est un programme spécifique de la Commission européenne dont l'objectif est d'accompagner la mise en œuvre des politiques communautaires en faveur de l'environnement (cf. Figure 15). Il est constitué de deux sous-programmes, l'un concerne l'« Environnement », tandis que l'autre concerne l'« Action pour le Climat ». Pour la durée du programme de travail 2014-2017, le cofinancement européen est de 60% pour les projets traditionnels de tous les domaines prioritaires. Cependant, les projets « Nature » peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un cofinancement de 75% au maximum. Les projets intégrés, les projets préparatoires et les projets d'assistance technique, quel que soit le sous-programme visé, sont cofinancés à hauteur de 60%.



Figure 15 : Logo du programme LIFE : L'Instrument Financier pour l'Environnement (source : ec.europa.eu)

### Natura 2000 en Europe :

- 27 308 sites soit 104 millions d'hectares (dont 25 millions d'hectares de territoires marins), ce qui représente 18.36 % du territoire de l'Union européenne.
- environ 230 types d'habitats naturels et près de 1200 espèces animales et végétales, reconnus comme d'intérêt communautaire et qui justifient la désignation de sites par les États membres au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

### Natura 2000 en France : (cf. Figure 16)

- 1758 sites (au 1<sup>er</sup> septembre 2014) dont 209 sites marins soit 12,60 % du territoire terrestre français soit (6,9 millions d'hectares terrestres et 4,1 millions d'hectares pour le réseau marin) ;
- 13 271 communes concernées par un site Natura 2000 ;
- 11 % des communes littorales ont plus de la moitié de leur territoire en site Natura 2000

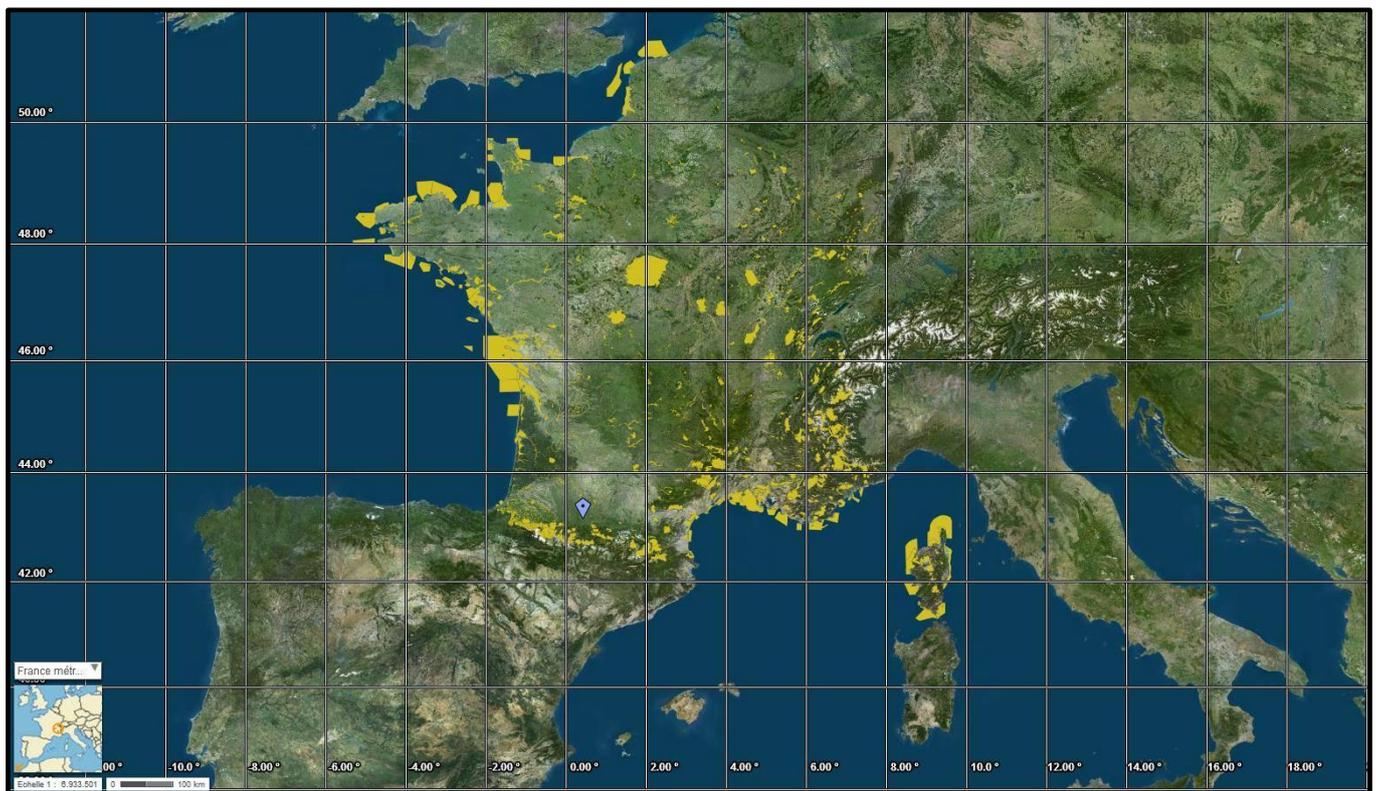


Figure 16 : Carte représentant tous les sites classés Natura 2000 en France (zones jaunes) (source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>)

### Répartition du réseau par types de milieux (cf. Figure 17):

- 41 % des terres agricoles
- 39 % des forêts
- 13 % des landes et des milieux ouverts
- 1 % des territoires artificiels

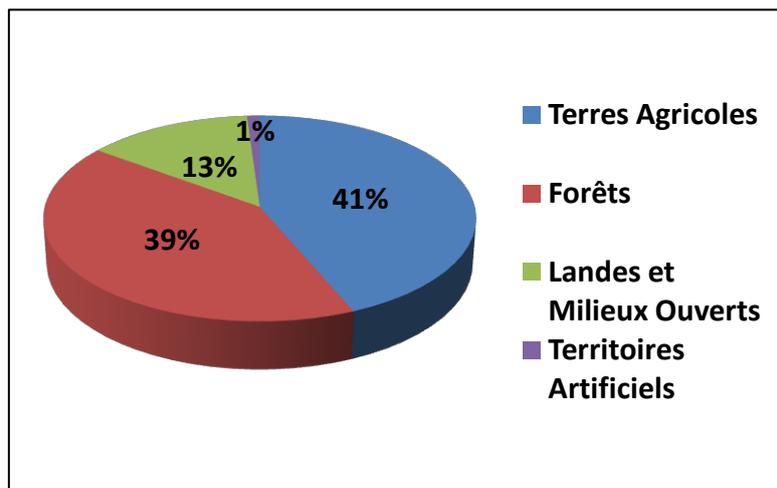


Figure 17 : Diagramme représentant la répartition du réseau en pourcentage par types de milieu en France

La France compte 33 % des espèces d'oiseaux européens, représentant ainsi 7 % de la flore européenne (cf. Figure 18) :

- 63 espèces végétales
- 100 espèces animales
- 204 espèces d'oiseaux
- 133 habitats naturels d'intérêt communautaires

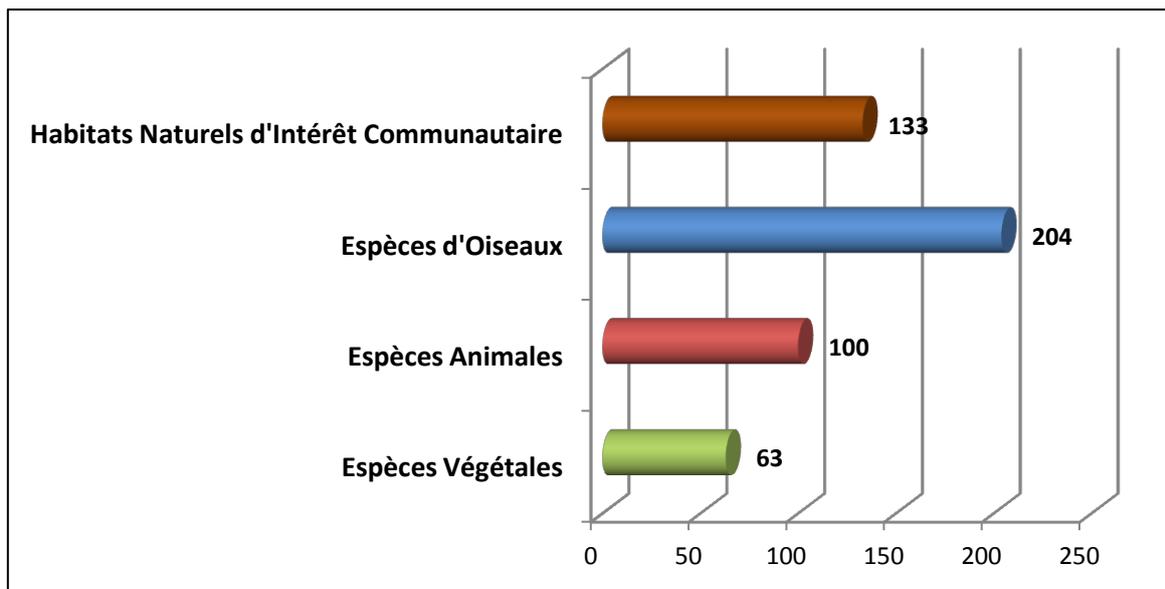


Figure 18 : Graphique représentant le nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire, d'espèces d'oiseaux, et autres espèces animales et végétales en France

## 2.2. La tourbière de Clarens, site classé NATURA 2000

### Identification du site :

Type	B (pSIC/SIC/ZSC)
Code du site	FR7300940
Appellation du site	Tourbière de Clarens
Date de compilation	31/01/1996
Date de transmission à la Commission Européenne	31/12/1998
Date d'actualisation	31/01/2006

### Responsables :

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Midi-Pyrénées	MNHN – Service du Patrimoine naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.midi-pyrenees.developpementdurable.gouv.fr">www.midi-pyrenees.developpementdurable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpementdurable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpementdurable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

**Localisation du site :**

<b>Coordonnées</b>	<b>Longitude : ,42056° Latitude : 43,14611°</b>
<b>Superficie</b>	139 ha
<b>Région</b>	Midi-Pyrénées
<b>Département</b>	Hautes-Pyrénées
<b>Commune</b>	Clarens (65150)
<b>Région biogéographique</b>	Atlantique (100%)

**Informations écologiques (cf. Tableau suivant et Figure 19):**

<b>Types d'habitats inscrits à l'annexe I (code)</b>	<b>Superficie (ha) (% de couverture)</b>	<b>Evaluation globale A = « Excellente » B = « Bonne » C = « Significative »</b>
<b>4020</b> : Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4,17 (3%)	<b>A</b>
<b>4030</b> : Landes sèches européennes	5,56 (4 %)	<b>B</b>
<b>6430</b> : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,39 (1 %)	<b>B</b>
<b>6510</b> : Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	1,39 (1 %)	<b>C</b>
<b>7140</b> : Tourbières de transition et tremblantes	13,9 (10 %)	<b>A</b>
<b>7150</b> : Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	4,17 (3 %)	<b>A</b>
<b>91E0</b> : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	16,68 (12 %)	<b>A</b>

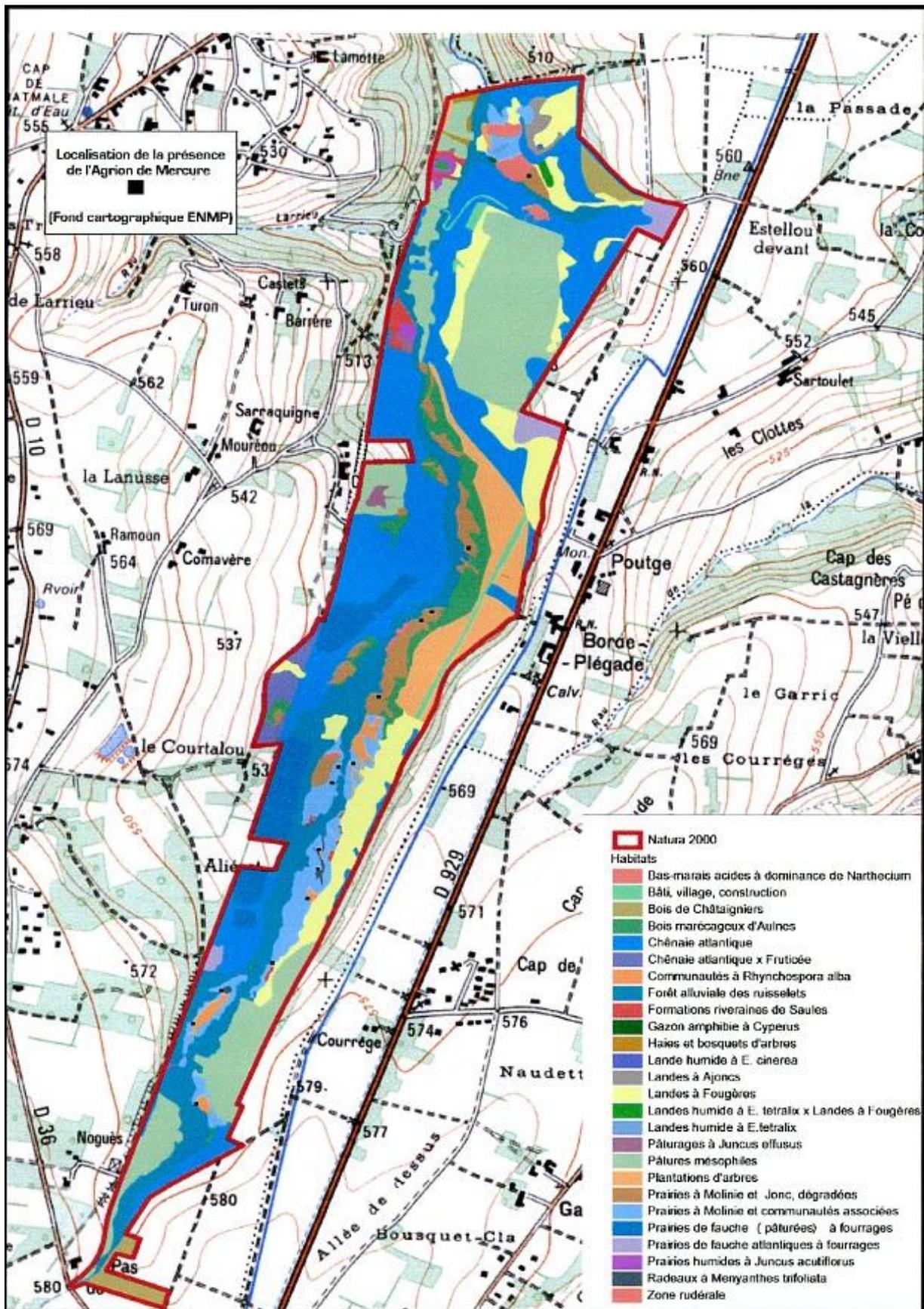
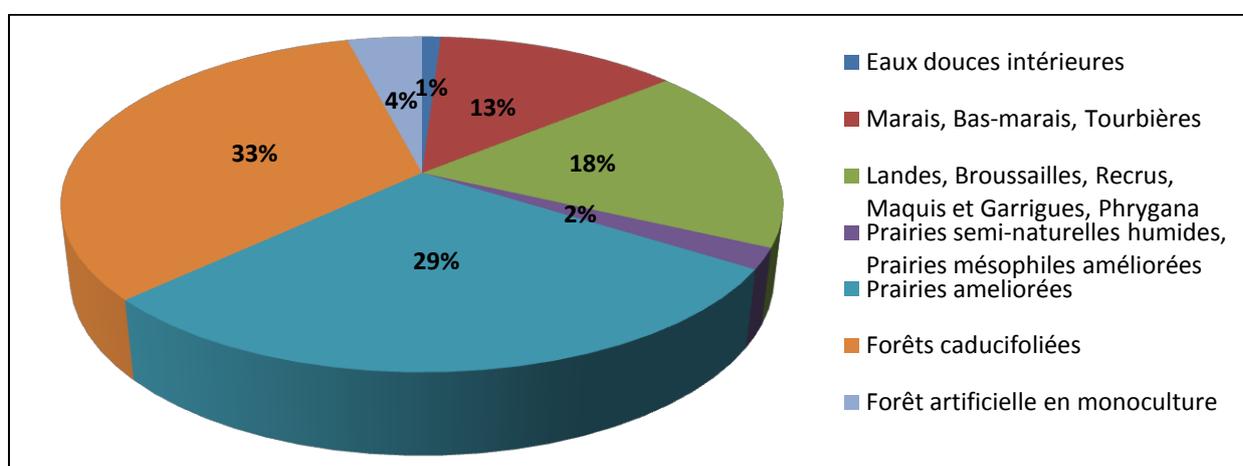


Figure 19 : Carte Natura 2000 représentant les différents habitats présents dans la tourbière de Clarens

### Caractère général du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	13 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	18 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N14 : Prairies améliorées	29 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %



### FAUNE : Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation :

Espèces Animales		Evaluation du site A = « Excellente » B = « Bonne »
Code	Nom Scientifique Nom commun	
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i> Agrion de Mercure (Figure 20)	B
1083	<i>Lucanus cervus</i> Lucane Cerf-volant (Figure 21)	A
1088	<i>Cerambyx cerdo</i> Grand Capricorne (Figure 22)	B
1096	<i>Lampetra planeri</i> Lamproie de Planer (Figure 23)	B
1163	<i>Cottus gobio</i> Chabot commun (Figure 24)	B



Figure 20 : Photographie d'un Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale* (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 21 : Photographie d'un Lucane Cerf-volant, *Lucanus cervus* (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 22 : Photographie d'un Grand Capricorne, *Cerambyx cerdo* (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)

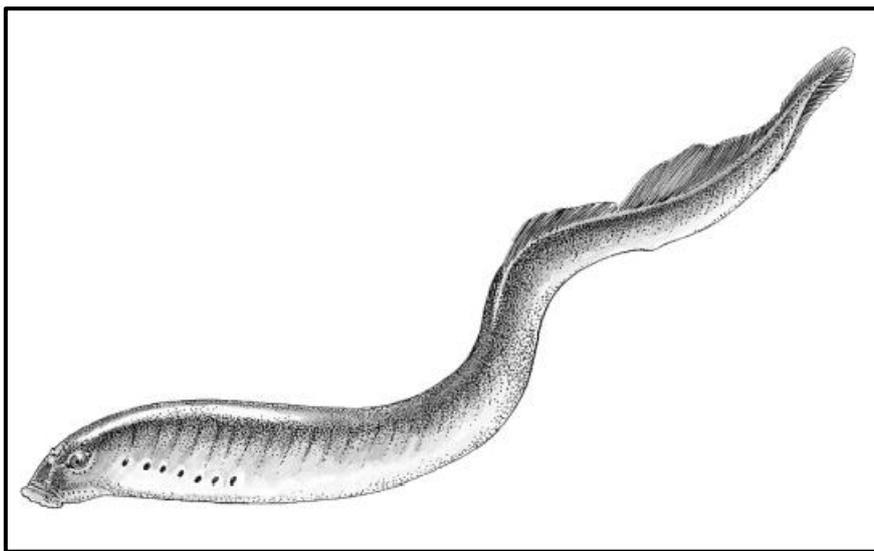


Figure 23 : Dessin d'une Lamproie de Planer, *Lampetra planeri* (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 24 : Photographie d'un Chabot commun, *Cottus gobio* (source : [http://www.hlasek.com/cottus\\_gobio.html](http://www.hlasek.com/cottus_gobio.html))

**FLORE : Espèces végétales protégées de la tourbière de Clarens:**

- Mouron délicat ; *Lysimachia tenella* (cf. Figure 25)
- Laîche ponctuée ; *Carex punctata Gaudin* (cf. Figure 26)
- Rossolis intermédiaire ; *Drosera intermedia Hayne* (cf. Figure 27)
- Rossolis à feuilles rondes ; *Drosera rotundifolia L.* (cf. Figure 28)
- Scirpe à nombreuses tiges ; *Eleocharis multicaulis (Sm) Desv.* (cf. Figure 29)
- Bruyère à quatre angles ; *Erica tetralix L.* (cf. Figure 30)
- Millepertuis des marais ; *Hypericum elodes L.* (cf. Figure 31)
- Petite Scutellaire ; *Scutellaria minor Hudson* (cf. Figure 32)
- Spiranthe d'été ; *Spiranthes aestivalis (Poiret) L.C .M Richard* (cf. Figure 33)



Figure 25 : Photographie de Mouron délicat, *Lysimachia tenella* (source : florealpes.com)



Figure 26 : Photographie de Laïche ponctuée, *Carex punctata* Gaudin (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 27 : Photographie de Rossolis intermédiaire, *Drosera intermedia* Hayne (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 28 : Photographie de Rossolis à feuilles rondes, *Drosera rotundifolia* L. (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)

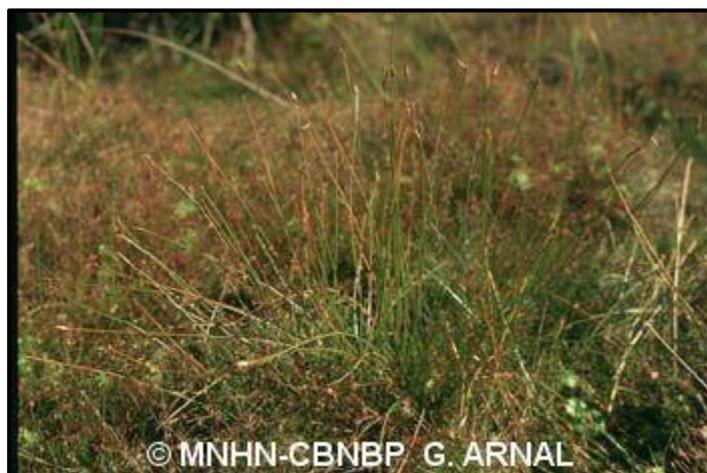


Figure 29 : Photographie de Scirpe à nombreuses tiges, *Eleocharis multicaulis* (Sm) Desv. (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 30 : Photographie de Bruyère à quatre angles, *Erica tetralix* L. (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 31 : Photographie de Millepertuis des marais, *Hypericum elodes* L. (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 32 : Photographie de Petite Scutellaire, *Scutellaria minor* Hudson (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)



Figure 33 : Photographie d'un Spiranthe d'Été, *Spiranthes aestivalis* (source : <http://inpn.mnhn.fr/>)

### **Autres caractéristiques du site :**

Il s'agit d'un vallon encaissé d'une rivière au pied du plateau de Lannemezan comprenant 20 ha de tourbières et des prairies, landes et forêts dans leur bassin versant proche. Les terrains sont constitués de gangues essentiellement argileuses qui entourent différents types de galets et donnent des sols très imperméables.

Vulnérabilité : Conséquences manifestes d'une certaine déprise pastorale sur le secteur aval. Des actions de remise en pâturage ont été initiées dans le cadre d'un Life Tourbière. Il faut veiller au maintien de la qualité de l'eau, éviter le surpâturage et le piétinement en amont.

Qualité et Importance : Il s'agit du plus bel ensemble tourbeux de piémont des Pyrénées en Midi-Pyrénées encore intact. Il y a une très bonne représentation du très rare *Spiranthe d'Eté*, *Spiranthes aestivalis* (cf. Figure 32) (quelques stations seulement connues dans la région Midi-Pyrénées) et des formations pionnières de tourbière (Rhynchosporion). Présence également d'une rivière avec des biocénoses relativement riches et peu perturbées.

### **Mesures de conservation :**

Il existe un aménagement forestier pour la forêt communale en question. Il s'agit d'une Réserve Naturelle Volontaire sur l'ensemble du site, porté par la commune de Clarens, avec l'accord des propriétaires concernés. Le gestionnaire est impliqué dans la mise en œuvre du document d'objectifs. Le plan de gestion de la réserve naturelle volontaire doit s'efforcer de suivre les préconisations du document d'objectifs. Document d'objectifs, validé en avril 2004, réalisé par l'association AREMIP. Mise à jour du formulaire standard des données, suite au document d'objectifs, réalisée par l'AREMIP. Il n'existe pas encore de plan de gestion du site en cours de validité.